



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3144**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absents : 4

## Séance publique du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 17 du mois de janvier 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois de janvier, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Bernard VIDAL à Alain VIDAL, Céline MULET à Claire TURREL, Fanny GARRIGUES à Pauline MARTIN (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

### Contrats à Durée Déterminée Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 3 mois, pour le service technique,

**Considérant** qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service technique,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité** de créer :

- un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 3 mois, pour le service technique,
- un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service technique,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)